

Bureau du Congrès

CG-BUR(2024)58-30
28 mars 2024

Nouveaux mandats d'activité pour la Commission de suivi (03/2024)

Action requise : pour décision

MANDAT /2024/MON**Commission de suivi**RAPPORT ÉVÉNEMENT Mars 2025 (48^{ème} Session)**THÈME : Ingérence étrangère dans les processus électoraux aux niveaux local et régional**

Objectif politique (et dimension locale ou régionale spécifique)	Pertinence pour les priorités politiques du Conseil de l'Europe, du Congrès et de ses commissions	Actions proposées	Calendrier (nomination du rapporteur, débat en commission, approbation par la commission, etc.)	Conditions de mise en œuvre (expert(e), missions, interprétation, participation du Secrétariat, etc.)
<p>Le Congrès est depuis longtemps convaincu que les élections locales et régionales doivent être décidées par les électeurs de l'unité d'autonomie locale dans laquelle ils résident et qui ont donc un lien réel avec leur lieu de résidence (voir l'article 4.1 du Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires d'une collectivité locale). Toutefois, les élections locales et régionales ne sont pas totalement protégées contre les ingérences étrangères indues, qui pourraient fausser la volonté des électeurs et influencer les processus de prise de décision, comme cela a été observé dans certains États membres.</p>	<p>Ce rapport est conforme aux priorités révisées du Congrès pour la période 2021-2026.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Priorité a. Des sociétés démocratiques : renforcer la démocratie représentative et la participation citoyenne; - Priorité c. Des sociétés résilientes : préparer et répondre efficacement aux crises - Priorité f. Sociétés numériques : Accompagner le développement numérique <p>et la Recommandation 478(2022) Discours de haine et fausses informations - impact sur les conditions</p>	<p>Diffusion du matériel aux autorités électorales nationales, régionales et locales des États membres.</p> <p>Présentation aux associations d'autorités locales et régionales.</p> <p>Suivi et rapport au Bureau et à la Commission de suivi sur la réponse du Comité des Ministres à la Recommandation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de mandat à soumettre pour approbation à la Commission de suivi le 26 mars 2024 - Approbation du mandat par le Bureau, 28 mars 2024. - Préparation d'un projet de rapport par l'expert : mars à septembre 2024 	<p>Secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aide à la rédaction de l'exposé des motifs, de la résolution et de la recommandation. - la diffusion des textes adoptés. <p>Expert, Mme Christina BINDER</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation du projet de rapport en août 2024 - participation à la réunion du comité

<p>En ce qui concerne les élections nationales, l'ingérence étrangère dans les processus électoraux n'est pas un phénomène nouveau, mais les évolutions récentes, y compris l'expansion des nouvelles technologies, ont permis une forte augmentation de l'ampleur et de la nature de ces efforts, avec des exemples significatifs dans les élections en République de Moldova, en Ukraine, en France, au Royaume-Uni, en Allemagne et ailleurs dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Avec la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine depuis 2022, la polarisation accrue du paysage géopolitique et les compétences techniques croissantes de certains acteurs étrangers ont clairement contribué à rendre les résultats plus imprévisibles, y compris dans les processus électoraux locaux et régionaux.</p> <p>Fort de son expérience en matière d'observation des élections, le Congrès est conscient que les élections locales et régionales ne sont pas à l'abri de la corruption électorale et de la désinformation. En effet, ces élections constituent souvent une première étape pour accéder à une certaine légitimité politique et à des responsabilités, et donc un bon point d'entrée pour l'ingérence étrangère dans les processus de prise de décision.</p> <p>Ces attaques mettent en péril plusieurs droits fondamentaux garantis par la CEDH et sont préjudiciables à la démocratie locale et régionale, l'ingérence étrangère allant à l'encontre de la Charte européenne de l'autonomie locale, de son Protocole additionnel et du Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise. Le</p>	<p>d'exercice des élus locaux et régionaux</p> <p>Les documents et stratégies pertinents du Conseil de l'Europe, à la mise en œuvre desquels ce rapport contribuera, sont notamment les suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité STE 185 (2001) - Recommandation du Comité des Ministres (Rec(2003)4) sur des règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales - Recommandation CM/Rec(2022)12 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la communication électorale et la couverture médiatique des campagnes électorales - Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise (CDL-AD (2002) 23) - Commission de Venise - Lignes directrices et rapport sur le financement des partis politiques" (CDL-INF (2001)8) - Commission de Venise et Direction de la société de l'information et de l'action contre la criminalité de la Direction générale des droits de l'homme et de l'Etat de droit (DGI) du Conseil de l'Europe - Rapport conjoint sur les technologies numériques et les élections (2019) (CDL-AD(2019)016) - Lignes directrices du Comité des Ministres sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les 		<ul style="list-style-type: none"> - Débat thématique lors de la réunion Groupe d'experts indépendants sur la Charte européenne de l'autonomie locale (GEI) en septembre 2024 - Débat et approbation de l'avant-projet de rapport, de la résolution et de la recommandation lors de la réunion de la Commission de suivi, en octobre 2024. - Adoption de l'avant-projet de rapport, de la résolution et de la recommandation lors de la 48e session du Congrès en mars 2025. 	<p>Traduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du projet d'exposé des motifs ; - du projet de recommandation et de résolution ; - des autres documents connexes pour la préparation du rapport.
--	---	--	---	--

<p>suffrage libre peut être particulièrement compromis dans ses deux aspects essentiels : la libre formation de l'opinion de l'électeur (ingérence par influence sur les partis politiques ou les campagnes électorales), et la libre expression de cette opinion (ingérence par atteintes à l'infrastructure électorale).</p> <p>L'ingérence étrangère dans les processus électoraux est multiforme, réglementée ou non et menée par des acteurs étatiques ou non étatiques. Elle combine souvent le financement de concurrents électoraux, la corruption, les campagnes de désinformation et les cyberattaques visant à perturber les infrastructures numériques. Si des aspects de ces activités constituent des infractions pénales ou administratives dans certains États membres, plusieurs autres activités ne sont pas réglementées ou peuvent même être considérées comme faisant partie d'un débat démocratique normal dans d'autres États.</p> <p>Ce rapport transversal explorera des exemples et bonnes pratiques pour limiter l'impact de ces actions sur les processus électoraux et examinera les moyens de renforcer la résilience des autorités locales et régionales, mais aussi des électeurs et des candidats lors d'élections et référendums locaux et régionaux.</p>	<p>processus électoraux dans les Etats membres du Conseil de l'Europe (2022)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rec 2208 (2021) et Rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la transparence et la réglementation des dons de donateurs étrangers aux partis politiques et aux campagnes électorales - Autres textes et documents pertinents du Conseil de l'Europe. <p>Ce rapport contribuera également à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ODD 11 : "Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables" - ODD 16 : "Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous". 			
---	--	--	--	--

